



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LA VENTE AUX ENCHERES D'ARTICLES DIVERS – REFERENCE N° : CBG/A.M.I./OO1/2025

La Compagnie des Bauxites de Guinée S.A. (ci-après désignée « CBG »), société engagée dans la valorisation de la bauxite métallurgique en provenance des réserves situées dans la région de Boké en République de Guinée, porte, à la connaissance de tous les soumissionnaires intéressés, la vente aux enchères d'articles divers dont la liste est disponible en accédant au lien de téléchargement suivant (valable sept jours à compter du Mardi 28 Janvier 2025) : <https://we.tl/t-eSkb9DASEA>.

A l'expiration dudit lien de téléchargement, vous pourrez obtenir, jusqu'au Vendredi 28 Février 2025 inclus, la liste des articles, concernés par le présent appel à manifestations d'intérêt, en adressant un message aux adresses électroniques suivantes : KarimHabib.Tall@cbg-guinee.com et Edouard.Kolie@cbg-guinee.com.

Les divers articles proposés à la vente pourront être inspectés par toute personne intéressée, à Kamsar et à Sangarédi, selon le programme suivant : du Lundi 3 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025 à partir de 8H30.

Nous vous invitons, pour toutes précisions relatives à l'organisation des inspections proposées, à contacter :

- Mr Mohamed CHERIF DIALLO (+224 626 26 74 61 – mohamedcherif.diallo@cbg-guinee.com) pour les visites devant être effectuées à Kamsar ;
- Mme Mariame CAMARA (+224 610 00 72 25) pour les visites devant être effectuées à Sangarédi.

Les manifestations d'intérêt, rédigées en Français, devront être envoyées, au plus tard le Mercredi 5 Mars 2025, à l'adresse électronique suivante : Offre.Locale@cbg-guinee.com. L'objet, des messages d'envoi des manifestations d'intérêt, devra, expressément, porter la mention suivante : « CBG/A.M.I./OO1/2025 – Vente d'articles divers ».

Les articles, proposés, seront vendus, en plusieurs lots, aux plus offrants, en l'état, au lieu où ils se trouvent et sans aucune garantie et/ou possibilité de remboursement quelconque.

Ces articles ayant été importés en République de Guinée sous le régime douanier préférentiel dont bénéficie CBG en vertu de sa convention de base, les adjudicataires devront s'acquitter, en plus des montants proposés pour leur achat, des droits et taxes, éventuellement, exigibles pour leur mise à la consommation.

L'enlèvement, desdits articles, devra être effectué, dans un délai de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la notification adressée aux adjudicataires, contre présentation des preuves de paiement, sur le compte bancaire de CBG, des montants des soumissions retenues ainsi que des droits et taxes éventuellement exigibles.





Neuf Faisons
plus que de la bauxite

Enfin, nous attirons à votre attention que seuls les soumissionnaires, dont les propositions seront retenues, seront recontactés pour la suite du processus.

Fait à Kamsar, le Mardi 28 Janvier 2025.

Malick DIOP
Directeur Achats & Logistique / I

